

ARRETE MUNICIPAL n°58 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale dénommée Route de la Largentière - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 27/06/2025, formulée par la Société SEBA chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Yann RENSY

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au SEBA de réaliser des travaux de pose de compteur/ branchement aux réseaux de la voie communale dénommée Route de Largentière - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DE LARGENTIERE LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 31 OCTOBRE
2025 INCLUS
DE 7H30 A 17H00

Article 2 :

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

le SEBA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SEBA

Fait à Vinezac, le 30/06/2025,

Le Maire,
André LAURENT.

